

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 51 – 2010

Date : le 12 Juillet 2010

OBJET : Voirie – Fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid

Exposé

Dans le cadre de l'entretien des voiries revêtues, une consultation en procédure adaptée pour la fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

4 offres ont été remises dont deux présentaient une variante.

Après analyse et classement des offres selon leur catégorie (offre de base et variantes), l'offre variante de la société COLAS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

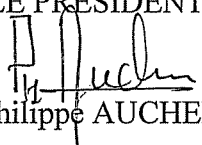
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid avec la société COLAS, dont le siège social se situe 2 rue Général Leclerc 76960 Notre Dame de Bondeville, pour un montant de 59 883,00€ HT (71 620.07 € TTC) sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 nature 2317 (immobilisations en cours au titre d'une mise à disposition),

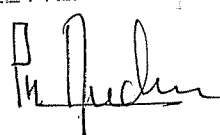
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 15/07/2010
et publication ou notification
du : 16/07/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER